

Le Parlement de Paris et les procès de sorcellerie

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b035_B_f0080**

Source**Boite_035_B-3-chem | Sorcellerie, XVIIe -- XVIIIe siècles.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Bodin, Jean](#)**

Références bibliographiques**[Bodin, De la démonomanie des sorciers, Anvers, Coninx, 1586](#)**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Le Parl^{mt} de Paris et le procès de sorcellerie

"c'est l'objection c/mt que l'on peut
faire que le Parl^{mt} de Paris ne reconnaisse
point de sorciers.

mais 1/ qd la chose rend ainsi l'autorité de
ce parl^{mt} de mt-elle l'importer sur celle de l'Écriture
sainte, sur celle du concile, sur celle du droit
civil, sur celle de l'Église.

2/ si le Parl^{mt} de Paris ne reconnaît point
de sorciers, en outre l'Écriture en reconnaissant
et particulièrement celui de Toulouse par qui en
l'année 1577. l'on condamna + de 400 les
uns au feu, les autres à d'autres supplices ainsi
que le rapporte Pierre Grégoire de Toulouse.

3/ ceux qui font cette objection savent bien
peu de l'histoire du Parl^{mt} de Paris qui a si
souvent donné du arrêt contre les sorciers. Bodin
en rapporte 2 dans sa Démonomanie; l'un
de l'année 1548 ou environ qui condamne la
mère de Jeanne Harpplier, sorcière de

Virgury proche compiègne à être brûlé
vive ; l'autre du 11 janvier 1478 contre
Barbe Doré femme sorcière qui fut aussi
condamnée à être brûlée. Le Père Crespet, prêtre
des Célestins de Paris, en rapporte encore un en
19 janv 1577 contre 1 autre sorcière qui fut
condamnée à expier son crime par le même supplice.
L'abbé Lambert Davi témoin qu'un évêque
de 15-20 de Paris nommé Honoré fut condam-
né à mort par le Parlt de Paris pour crime de
sorcellerie.

Traité intitulé De la magie
in Recueil touchant le procès des
Sorcières (A.D. ms 7471)